

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - COMMUNE DE COHENNOZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date 21 octobre 2025**

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un octobre à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian EXCOFFON, Maire.  
En exercice : 11  
Présents : 6  
Excusés : 0  
Absents : 5  
Votants : 6  
Présents : Christian EXCOFFON, Jean-Luc REBORD, Denis BOURGEOIS-ROMAIN, Thierry TEYPAZ, Dominique TEYPAZ, Gérard VIALLIS.

Date de la convocation : Excusés : /

13/10/2025

Absents : Marie-José LIGOUZAT, Jacky MARIN-LAMELLET, Jean-Loup MARTIN, Jérémie MONGELLAZ, Laëtitia SOCQUET-JUGLARD.

A été élu secrétaire de séance : Denis BOURGEOIS-ROMAIN

**Délibération 2025-D48 – Adoption de la motion relative à la formation des Pisteurs Secouristes**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°79-859 du 5 octobre 1979 instituant le brevet national de pisteur secouriste et les textes réglementaires afférents,

Vu le décret du 25 avril 2012 relatif à la certification des pisteurs secouristes,

Considérant le rôle essentiel des pisteurs secouristes dans l'organisation du secours en montagne, en particulier sur les domaines skiables,

Considérant la nécessité de moderniser et de renforcer les référentiels de formation et de certification pour répondre aux évolutions des pratiques et techniques de secours,

Considérant le retard pris dans la signature ministérielle des textes actualisant cette formation pourtant en concertation depuis plus de 10 ans,

Considérant l'enjeu majeur que représente la pleine reconnaissance et modernisation du métier de pisteur secouriste à l'approche des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver de 2030,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (6 voix pour) :**

➤ **Adopte la motion suivante :**

**MOTION RELATIVE À LA FORMATION PISTEUR SECOURISTE**

Grâce à l'instauration des plans neige entre 1964 et 1977, la France a su se positionner comme l'un des leaders mondiaux dans le domaine des sports d'hiver. Cette dynamique a imposé la mise en place d'une organisation rigoureuse garantissant la sécurité des pratiquants, notamment à travers le développement des services de sécurité des pistes et du métier de pisteur secouriste.

Depuis la création officielle du Brevet National de Pisteur Secouriste le 5 octobre 1979, ces professionnels sont reconnus pour leur expertise en matière de secours en montagne. Aujourd'hui, la formation des pisteurs secouristes repose sur des bases réglementaires solides, mais nécessitant une modernisation urgente afin de répondre aux exigences actuelles des secours et aux enjeux à venir, notamment les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030.

Malgré une concertation entamée depuis plus de 10 ans avec la DGSCGC, les textes actualisant les référentiels de formation et de certification ne sont toujours pas signés par les ministères concernés.

**En conséquence,**

Le conseil municipal demande solennellement :

- que les pouvoirs publics, en particulier les ministères de l'Intérieur, des Sports et du Tourisme, finalisent sans délai la procédure réglementaire en intégrant les nouveaux référentiels dans le cadre d'un arrêté d'application du décret de 2012 ;
- que soit confirmée de manière définitive la reconnaissance du Brevet National de Pisteur Secouriste comme certification indispensable au bon fonctionnement de la sécurité en montagne et à la réussite des grandes échéances internationales à venir.

*Ainsi délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.*

*Pour extrait certifié conforme et exécutoire.*

Le Maire,  
Christian EXCOFFON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300888-20251021-2025-D48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2025

Publication : 23/10/2025